

**Règlement du Jeu**  
**“JE DECOUVRE GRAND VAL”**



## **ARTICLE 1 : Organisateur**

SOCIETE BALGENCIENNE DE DISTRIBUTION (ci-après dénommée la société organisatrice), Société par Actions Simplifiée, immatriculée au RCS sous le numéro 33031732200015 dont le siège se trouve ROUTE NATIONALE 152 - 45190 TAVERS, organise le jeu intitulé « *Je découvre Grand Val* ».

## **ARTICLE 2 : Objet**

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat ; il aura lieu du 07 Mai au 11 Novembre 2015 inclus à E.Leclerc Tavers, ZAC Les Portes de Tavers 11, 152 Route Nationale, 45190 Tavers.

Il sera composé de 7 périodes de Jeu distinctes :

Période 1 : Du 07 au 16 Mai 2015

Période 2 : Du 04 au 13 Juin 2015

Période 3 : Du 02 au 11 Juillet 2015

Période 4 : Du 06 au 15 Aout 2015

Période 5 : Du 03 au 12 Septembre 2015

Période 6 : Du 01 au 10 Octobre 2015

Période 7 : Du 05 au 11 Novembre 2015

## **ARTICLE 3 : Qualité des participants**

Le jeu "*Je découvre Grand Val* " est ouvert à toute personne physique, résidant en France à l'exception des salariés de l'Organisateur, du Magasin, de tout salarié d'une Société qui le contrôle, à toute personne ayant collaboré à l'organisation de ce jeu ainsi que de leurs familles respectives (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs, quel que soit leur lieu d'habitation).

Il est ouvert à toute autre personne physique majeure.

## **ARTICLE 4 : Participation**

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est limité à une inscription par foyer et par canal de jeu : site internet et Facebook, pendant toute la durée de l'opération.

Pour participer au jeu il faut se connecter sur la page Facebook du magasin E.Leclerc TAVERS ou sur le site internet [www.jedecouvregrandval.fr](http://www.jedecouvregrandval.fr). Aucune participation par téléphone, courrier ou courrier électronique ne sera prise en compte.

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation de tous recours contre les décisions de la société organisatrice.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses email ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de participant sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom(s), prénom(s), adresse email et domicile. Pour préserver les chances de

chaque internaute, seule la première participation d'un internaute (adresse IP faisant foi) sera prise en compte.

La volonté de fraude avérée, la tricherie ou la tentative de tricherie d'un participant, notamment par la création de doublons ou de fausses identités permettant de jouer plusieurs fois sur le même canal pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu, aux tirages au sort ou de se voir attribuer un lot.

La participation au jeu doit être personnelle et manuelle ; toute création ou utilisation d'un système permettant de multiplier les participations de manière automatique sera considérée comme une tricherie et sanctionnée comme tel.

## **ARTICLE 5 : Modalités de participation et de désignation des gagnants**

### **Le principe :**

Pour participer au jeu, les internautes ont l'obligation de posséder une adresse email pour s'inscrire au Jeu.

### **4.2.2 Modalités du jeu**

Le présent jeu sur internet se compose d' «instants gagnants» sous la forme d'un "bandit-manchot" ou d'une « Roue de la Fortune » selon la période, d'un tirage au sort par période et d'un tirage au sort final.

Pour participer au jeu présent sur le site internet, le participant doit se connecter au site [www.jedecouvregrandval.fr](http://www.jedecouvregrandval.fr) ou depuis l'onglet jeu présent sur la page Facebook du magasin puis communiquer les informations nécessaires à sa participation qui lui sont demandées. Si le participant ne saisit ou ne valide pas l'une de ces informations obligatoires, une fenêtre d'erreur lui explique que les champs à compléter sont obligatoires.

#### **4.2.2.1 Instants Gagnants**

Une fois les données obligatoires complétées, le participant peut participer à « l'Instant Gagnant » en cliquant sur « jouer ».

#### **Cas N°1 : Type de Jeu "Bandit-Manchot"**

La fenêtre s'ouvre avec un "bandit-manchot". Le participant clique sur « lancer le bandit-manchot ».

Si le participant aligne 3 logos « E.Leclerc » identiques, il a gagné.

Si le participant n'aligne pas 3 logos identiques, il a perdu.

#### **Cas N°2: Type de Jeu "Roue de la Fortune"**

La fenêtre s'ouvre avec une "Roue de la Fortune".

Le participant clique sur « lancer la roue ».

La flèche indique au participant s'il a gagné en précisant le montant du gain ou perdu.

1 participation par jour par participant sera acceptée.

1 participation au jeu "instants-gagnants" permet la pré-inscription du participant au tirage au sort de la période et une pré-inscription au tirage au sort final.

PARRAINAGE >> Si le participant parraine 1 personne de son entourage, le participant parrain gagnera le droit de rejouer une nouvelle fois dès que la personne invitée s'inscrira à son tour sur [www.jedecouvregrandval.fr](http://www.jedecouvregrandval.fr)

CODE SMS >> Si le participant saisi le code reçu par sms suite à sa demande, le participant parrain gagnera le droit de rejouer une nouvelle fois dès que l'un de ses amis s'inscrira à son tour sur [www.jedecouvregrandval.fr](http://www.jedecouvregrandval.fr)

Au début de chaque mois, les participations sont remises à zero. Chaque participant peut donc rejouer pour tenter sa chance de remporter un bon d'achat ou un lot au tirage au sort.

#### **4.2.2.2 Tirage au sort par période**

Un tirage au sort est mis en place à la fin de chaque période de jeu.

Pour valider sa participation au tirage au sort de la période, le participant a 2 possibilités:

1. Saisir le « code mystère » disponible\* sur une affiche présente dans le magasin E.Leclerc Tavers ou dans une boutique du centre commercial Grand Val dans le champ prévu à cet effet sur le site internet [www.jedecouvregrandval.fr](http://www.jedecouvregrandval.fr) . \*lieux d'affichage et code différent selon la période de jeu
2. Renseigner un numéro de carte de fidélité E.Leclerc valide et rattaché au magasin E.Leclerc Tavers

#### **4.2.2.3 Tirage au sort Final**

Un tirage au sort final est mis en place à la fin du jeu.

Pour valider sa participation au tirage au sort final, le participant a 2 possibilités:

1. Saisir le « code mystère » disponible\* sur une affiche présente dans le magasin E.Leclerc Tavers ou dans une boutique du centre commercial Grand Val dans le champ prévu à cet effet sur le site internet [www.jedecouvregrandval.fr](http://www.jedecouvregrandval.fr) au minimum (1) une fois au cours des 7 (sept) périodes de Jeu. \*lieux d'affichage et code différent selon la période de jeu
2. Renseigner un numéro de carte de fidélité E.Leclerc valide et rattaché au magasin E.Leclerc Tavers

#### **4.2.3 Dotations du jeu**

Les dotations des périodes de Jeu 2 à 7 seront mises à jour le jour du lancement de chaque nouvelle période de Jeu en « Annexes » à ce présent règlement.

##### **4.2.3.1 Dotations des instants gagnants :**

Les dotations des « instants gagnants » mises en jeu sur le site [www.jedecouvregrandval.fr](http://www.jedecouvregrandval.fr) pour la Période 1 du jeu « Je découvre Grand Val » se décomposent comme suit :

- ✓ 50 (cinquante) bons d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 5€ TTC (cinq euros toutes taxes comprises) par jour

Si le participant a réussi a gagné, un mail lui est alors envoyé à l'adresse email indiquée dans les données obligatoires lui expliquant qu'il doit se rendre à l'accueil de son magasin E.Leclerc TAVERS, munis d'une pièce d'identité afin de pouvoir retirer son lot.

Les bons d'achat seront disponibles à partir du Mercredi 20 Mai 2015 à l'accueil du magasin E.Leclerc TAVERS. Ce bon d'achat est valable uniquement dans le magasin E.Leclerc TAVERS et peut être retiré jusqu'au samedi 30/05/2015 au plus tard (horaire de fermeture du magasin faisant foi).

Le lot gagné ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune modification d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit. Les lots sont à retirer UNIQUEMENT en magasin, aucun envoi par courrier ne sera accepté.

#### **4.2.3.2 Dotation du tirage de la période :**

La dotation mise en jeu pour la période 1 (soit du 07 au 16 Mai 2015) est : 1 bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 500€ TTC (cinq cent euros toutes taxes comprises). Aucune remise de la contre-valeur, totale ou partielle de ce lot ne sera possible. Il ne saura être fait droit à aucune demande d'échange ou de remplacement contre un autre lot, quelque soit la nature ou la valeur de ce lot et pour quelque raison que ce soit. Le lot est à retirer UNIQUEMENT en magasin, aucun envoi par courrier ne sera accepté. Ce bon d'achat est valable uniquement dans le magasin E.Leclerc TAVERS et peut être retiré jusqu'au samedi 30/05/2015 au plus tard (horaire de fermeture du magasin faisant foi).

#### **4.2.3.2 Dotation du tirage final :**

La dotation mise en jeu pour le tirage au sort final à la fin de la septième période de Jeu est: 1 bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 1000€ TTC (mille euros toutes taxes comprises). Aucune remise de la contre-valeur, totale ou partielle de ce lot ne sera possible. Il ne saura être fait droit à aucune demande d'échange ou de remplacement contre un autre lot, quelque soit la nature ou la valeur de ce lot et pour quelque raison que ce soit. Le lot est à retirer UNIQUEMENT en magasin, aucun envoi par courrier ne sera accepté. Ce bon d'achat est valable uniquement dans le magasin E.Leclerc TAVERS et peut être retiré jusqu'au samedi 30/05/2015 au plus tard (horaire de fermeture du magasin faisant foi).

#### **4.2.4 Désignation du gagnant du tirage au sort de la période**

Le tirage au sort du bon d'achat de 500€ TTC mis en jeu se déterminera parmi l'ensemble des participants de la période.

Le tirage au sort informatique aléatoire sera effectué dans les 10 jours ouvrés suivant la fin de la période de jeu parmi l'ensemble des participants au jeu présent sur Internet et Facebook. Le gagnant doit résider dans le départements 45 (ou un département limitrophe) et détenir une carte de fidélité E.Leclerc rattaché au magasin E.Leclerc Tavers ou avoir saisi le « code mystère » (cf. article 4.2.2.2 Tirage au sort par période). Dans un délai d'une semaine à compter du tirage au sort, la Société Organisatrice adressera le résultat du tirage au sort au gagnant. E.Leclerc TAVERS se chargera alors de le contacter selon le mode de communication qu'il jugera le plus approprié, pour l'informer de sa dotation et de ses modalités de retrait. Il est précisé qu'aucun message ne sera adressé aux perdants.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de

connexion et à la détermination des gagnants. Le gagnant autorise toutes vérifications utiles au bon déroulement du jeu concernant son identité, son adresse postale et son adresse électronique. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où le gagnant ne pourra être joint par courrier électronique ou tout autre moyen pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice.

#### **4.2.4 Désignation du gagnant du tirage final**

Le tirage au sort du bon d'achat de 1000€ TTC mis en jeu se déterminera parmi l'ensemble des participants de l'ensemble des périodes du Jeu (1 à 7)

Le tirage au sort informatique aléatoire sera effectué dans les 10 jours ouvrés suivant la fin du jeu parmi l'ensemble des participants au jeu présent sur Internet et Facebook. Le gagnant doit résider dans le départements 45 (ou un département limitrophe) et détenir une carte de fidélité E.Leclerc rattaché au magasin E.Leclerc Tavers ou avoir saisi le « code mystère » (cf. article 4.2.2.3 Tirage au sort final).

Dans un délai d'une semaine à compter du tirage au sort, la Société Organisatrice adressera le résultat du tirage au sort au gagnant. E.Leclerc TAVERS se chargera alors de le contacter selon le mode de communication qu'il jugera le plus approprié, pour l'informer de sa dotation et de ses modalités de retrait. Il est précisé qu'aucun message ne sera adressé aux perdants.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants. Le gagnant autorise toutes vérifications utiles au bon déroulement du jeu concernant son identité, son adresse postale et son adresse électronique. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où le gagnant ne pourra être joint par courrier électronique ou tout autre moyen pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice.

### **ARTICLE 7 : Modification de l'opération**

Si les circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le jeu, de l'écourter, de le proroger, de le reporter ou d'en modifier les conditions d'organisation. Sa responsabilité ne saurait être recherchée de ce fait.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude.

### **ARTICLE 8 : Acceptation du règlement - Contestation**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice dans le respect des règles et de la réglementation existante.

Tout litige qui pourrait être tranché à l'amiable, sera alors de la compétence du Tribunal de Metz.

Les participants sont soumis à la réglementation française des jeux et concours.

#### **ARTICLE 9 : Loi Informatique et libertés**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (art. 27), les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant sur simple demande écrite auprès de l'Organisateur.

#### **ARTICLE 10 : Informations personnelles**

La participation au jeu et l'acceptation du lot impliquent l'autorisation de la part des gagnants d'utiliser leur image et leur nom par la société organisatrice dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu et sans autre contrepartie que l'attribution du lot.

Les gagnants autorisent par avance que leurs noms soient portés à la connaissance du public par le magasin E.Leclerc TAVERS.

#### **ARTICLE 11 : Avenant**

Tout additif ou toute modification au présent règlement peuvent être publiés durant la période du jeu ; ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

#### **ARTICLE 12 : Règlement**

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Celle-ci devra être faite auprès de l'Organisateur, à l'adresse indiquée à l'article 1er du règlement, à l'attention du service Communication.

Les frais d'envoi de la lettre de demande seront remboursés sur simple demande, au tarif lent en vigueur. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Il est également disponible à l'accueil du magasin E.LECLERC TAVERS et sur le site internet [www.jedecouvregrandval.fr](http://www.jedecouvregrandval.fr)

Règlement déposé chez Maître Michel BOOB, huissier de justice, 23 rue de Saare, BP 55086 57073 METZ Cedex 3



# Annexes

## Période 2 : Du 04 au 13 Juin 2015

### **4.2.3 Dotations du jeu**

Les dotations des périodes de Jeu 2 à 7 seront mises à jour le jour du lancement de chaque nouvelle période de Jeu en « Annexes » à ce présent règlement.

#### **4.2.3.1 Dotations des instants gagnants :**

Les dotations des « instants gagnants » mises en jeu sur le site [www.jedecouvregrandval.fr](http://www.jedecouvregrandval.fr) pour la Période 2 du jeu « Je découvre Grand Val » se décomposent comme suit :

- ✓ 50 (cinquante) bons d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 5€ TTC (cinq euros toutes taxes comprises) par jour

Si le participant a réussi à gagner, un mail lui est alors envoyé à l'adresse email indiquée dans les données obligatoires lui expliquant qu'il doit se rendre à l'accueil de son magasin E.Leclerc TAVERS, munis d'une pièce d'identité afin de pouvoir retirer son lot.

Les bons d'achat seront disponibles à partir du Mercredi 17 Juin 2015 à l'accueil du magasin E.Leclerc TAVERS. Ce bon d'achat est valable uniquement dans le magasin E.Leclerc TAVERS et peut être retiré jusqu'au samedi 27/06/2015 au plus tard (horaire de fermeture du magasin faisant foi).

Le lot gagné ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune modification d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit. Les lots sont à retirer UNIQUEMENT en magasin, aucun envoi par courrier ne sera accepté.

#### **4.2.3.2 Dotation du tirage de la période :**

La dotation mise en jeu pour la période 2 (soit du 04 au 13 Juin 2015) est : 1 bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 500€ TTC (cinq cent euros toutes taxes comprises). Aucune remise de la contre-valeur, totale ou partielle de ce lot ne sera possible. Il ne saura être fait droit à aucune demande d'échange ou de remplacement contre un autre lot, quelque soit la nature ou la valeur de ce lot et pour quelque raison que ce soit. Le lot est à retirer UNIQUEMENT en magasin, aucun envoi par courrier ne sera accepté. Ce bon d'achat est valable uniquement dans le magasin E.Leclerc TAVERS et peut être retiré jusqu'au samedi 04/07/2015 au plus tard (horaire de fermeture du magasin faisant foi).

#### **4.2.4 Désignation du gagnant du tirage au sort de la période**

Le tirage au sort du bon d'achat de 500€ TTC mis en jeu se déterminera parmi l'ensemble des participants de la période.

Le tirage au sort informatique aléatoire sera effectué dans les 10 jours ouvrés suivant la fin de la période 2 de jeu parmi l'ensemble des participants au jeu présent sur Internet et

Facebook. Le gagnant doit résider dans le départements 45 (ou un département limitrophe) et détenir une carte de fidélité E.Leclerc rattaché au magasin E.Leclerc Tavers ou avoir saisi le « code mystère » (cf. article 4.2.2.2 Tirage au sort par période). Dans un délai d'une semaine à compter du tirage au sort, la Société Organisatrice adressera le résultat du tirage au sort au gagnant. E.Leclerc TAVERS se chargera alors de le contacter selon le mode de communication qu'il jugera le plus approprié, pour l'informer de sa dotation et de ses modalités de retrait. Il est précisé qu'aucun message ne sera adressé aux perdants.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants. Le gagnant autorise toutes vérifications utiles au bon déroulement du jeu concernant son identité, son adresse postale et son adresse électronique. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où le gagnant ne pourra être joint par courrier électronique ou tout autre moyen pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice.

### **Période 3 : Du 02 au 11 Juillet 2015**

#### **4.2.3 Dotations du jeu**

Les dotations des périodes de Jeu 2 à 7 seront mises à jour le jour du lancement de chaque nouvelle période de Jeu en « Annexes » à ce présent règlement.

##### **4.2.3.1 Dotations des instants gagnants :**

Les dotations des « instants gagnants » mises en jeu sur le site [www.jedecouvregrandval.fr](http://www.jedecouvregrandval.fr) pour la Période 3 du jeu « Je découvre Grand Val » se décomposent comme suit :

- ✓ 50 (cinquante) bons d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 5€ TTC (cinq euros toutes taxes comprises) par jour

Si le participant a réussi a gagné, un mail lui est alors envoyé à l'adresse email indiquée dans les données obligatoires lui expliquant qu'il doit se rendre à l'accueil de son magasin E.Leclerc TAVERS, munis d'une pièce d'identité afin de pouvoir retirer son lot.

Les bons d'achat seront disponibles à partir du Mercredi 15 Juillet 2015 à l'accueil du magasin E.Leclerc TAVERS. Ce bon d'achat est valable uniquement dans le magasin E.Leclerc TAVERS et peut être retiré jusqu'au samedi 01/08/2015 au plus tard (horaire de fermeture du magasin faisant foi).

Le lot gagné ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune modification d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit. Les lots sont à retirer UNIQUEMENT en magasin, aucun envoi par courrier ne sera accepté.

##### **4.2.3.2 Dotation du tirage de la période :**

La dotation mise en jeu pour la période 3 (soit du 02 au 11 Juillet 2015) est : 1 bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 500€ TTC (cinq cent euros toutes taxes comprises). Aucune remise de la contre-valeur, totale ou partielle de ce lot ne sera possible. Il ne saura être fait droit à aucune demande d'échange ou de remplacement contre un autre lot, quelque soit la nature ou la valeur de ce lot et pour quelque raison que ce soit. Le lot est à retirer UNIQUEMENT en magasin, aucun envoi par courrier ne sera accepté. Ce bon d'achat est valable uniquement dans le magasin E.Leclerc TAVERS et peut être retiré jusqu'au samedi 01/08/2015 au plus tard (horaire de fermeture du magasin faisant foi).

#### **4.2.4 Désignation du gagnant du tirage au sort de la période**

Le tirage au sort du bon d'achat de 500€ TTC mis en jeu se déterminera parmi l'ensemble des participants de la période.

Le tirage au sort informatique aléatoire sera effectué dans les 10 jours ouvrés suivant la fin de la période 3 de jeu parmi l'ensemble des participants au jeu présent sur Internet et Facebook. Le gagnant doit résider dans le départements 45 (ou un département limitrophe) et détenir une carte de fidélité E.Leclerc rattaché au magasin E.Leclerc Tavers ou avoir saisi le « code mystère » (cf. article 4.2.2.2 Tirage au sort par période). Dans un délai d'une semaine à compter du tirage au sort, la Société Organisatrice adressera le résultat du tirage au sort au gagnant. E.Leclerc TAVERS se chargera alors de le contacter selon le mode de

communication qu'il jugera le plus approprié, pour l'informer de sa dotation et de ses modalités de retrait. Il est précisé qu'aucun message ne sera adressé aux perdants.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants. Le gagnant autorise toutes vérifications utiles au bon déroulement du jeu concernant son identité, son adresse postale et son adresse électronique. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où le gagnant ne pourra être joint par courrier électronique ou tout autre moyen pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice.

## **Période 4 : Du 06 au 15 Aout 2015**

### **4.2.3 Dotations du jeu**

Les dotations des périodes de Jeu 2 à 7 seront mises à jour le jour du lancement de chaque nouvelle période de Jeu en « Annexes » à ce présent règlement.

#### **4.2.3.1 Dotations des instants gagnants :**

Les dotations des « instants gagnants » mises en jeu sur le site [www.jedecouvregrandval.fr](http://www.jedecouvregrandval.fr) pour la Période 4 du jeu « Je découvre Grand Val » se décomposent comme suit :

- ✓ 50 (cinquante) bons d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 5€ TTC (cinq euros toutes taxes comprises) par jour

Si le participant a réussi a gagné, un mail lui est alors envoyé à l'adresse email indiquée dans les données obligatoires lui expliquant qu'il doit se rendre à l'accueil de son magasin E.Leclerc TAVERS, munis d'une pièce d'identité afin de pouvoir retirer son lot.

Les bons d'achat seront disponibles à partir du Mercredi 19 Août 2015 à l'accueil du magasin E.Leclerc TAVERS. Ce bon d'achat est valable uniquement dans le magasin E.Leclerc TAVERS et peut être retiré jusqu'au Samedi 05/09/2015 au plus tard (horaire de fermeture du magasin faisant foi).

Le lot gagné ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune modification d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit. Les lots sont à retirer UNIQUEMENT en magasin, aucun envoi par courrier ne sera accepté.

#### **4.2.3.2 Dotation du tirage de la période :**

La dotation mise en jeu pour la période 4 (soit du 06 au 15 Aout 2015) est : 1 bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 500€ TTC (cinq cent euros toutes taxes comprises). Aucune remise de la contre-valeur, totale ou partielle de ce lot ne sera possible. Il ne saura être fait droit à aucune demande d'échange ou de remplacement contre un autre lot, quelque soit la nature ou la valeur de ce lot et pour quelque raison que ce soit. Le lot est à retirer UNIQUEMENT en magasin, aucun envoi par courrier ne sera accepté. Ce bon d'achat est valable uniquement dans le magasin E.Leclerc TAVERS et peut être retiré jusqu'au Samedi 05/09/2015 au plus tard (horaire de fermeture du magasin faisant foi).

#### **4.2.4 Désignation du gagnant du tirage au sort de la période**

Le tirage au sort du bon d'achat de 500€ TTC mis en jeu se déterminera parmi l'ensemble des participants de la période.

Le tirage au sort informatique aléatoire sera effectué dans les 10 jours ouvrés suivant la fin de la période 4 de jeu parmi l'ensemble des participants au jeu présent sur Internet et Facebook. Le gagnant doit résider dans le départements 45 (ou un département limitrophe) et détenir une carte de fidélité E.Leclerc rattaché au magasin E.Leclerc Tavers ou avoir saisi le « code mystère » (cf. article 4.2.2.2 Tirage au sort par période). Dans un délai d'une semaine à compter du tirage au sort, la Société Organisatrice adressera le résultat du tirage au sort au gagnant. E.Leclerc TAVERS se chargera alors de le contacter selon le mode de

communication qu'il jugera le plus approprié, pour l'informer de sa dotation et de ses modalités de retrait. Il est précisé qu'aucun message ne sera adressé aux perdants.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants. Le gagnant autorise toutes vérifications utiles au bon déroulement du jeu concernant son identité, son adresse postale et son adresse électronique. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où le gagnant ne pourra être joint par courrier électronique ou tout autre moyen pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice.

## **Période 5 : Du 03 au 12 Septembre 2015**

### **4.2.3 Dotations du jeu**

Les dotations des périodes de Jeu 2 à 7 seront mises à jour le jour du lancement de chaque nouvelle période de Jeu en « Annexes » à ce présent règlement.

#### **4.2.3.1 Dotations des instants gagnants :**

Les dotations des « instants gagnants » mises en jeu sur le site [www.jedecouvregrandval.fr](http://www.jedecouvregrandval.fr) pour la Période 5 du jeu « Je découvre Grand Val » se décomposent comme suit :

- ✓ 50 (cinquante) bons d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 5€ TTC (cinq euros toutes taxes comprises) par jour

Si le participant a réussi à gagner, un mail lui est alors envoyé à l'adresse email indiquée dans les données obligatoires lui expliquant qu'il doit se rendre à l'accueil de son magasin E.Leclerc TAVERS, munis d'une pièce d'identité afin de pouvoir retirer son lot.

Les bons d'achat seront disponibles à partir du Mercredi 16 Septembre 2015 à l'accueil du magasin E.Leclerc TAVERS. Ce bon d'achat est valable uniquement dans le magasin E.Leclerc TAVERS et peut être retiré jusqu'au Samedi 26/09/2015 au plus tard (horaire de fermeture du magasin faisant foi).

Le lot gagné ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune modification d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit. Les lots sont à retirer UNIQUEMENT en magasin, aucun envoi par courrier ne sera accepté.

#### **4.2.3.2 Dotation du tirage de la période :**

La dotation mise en jeu pour la période 5 (soit du 03 au 12 Septembre 2015) est : 1 bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 500€ TTC (cinq cent euros toutes taxes comprises). Aucune remise de la contre-valeur, totale ou partielle de ce lot ne sera possible. Il ne saura être fait droit à aucune demande d'échange ou de remplacement contre un autre lot, quelque soit la nature ou la valeur de ce lot et pour quelque raison que ce soit. Le lot est à retirer UNIQUEMENT en magasin, aucun envoi par courrier ne sera accepté. Ce bon d'achat est valable uniquement dans le magasin E.Leclerc TAVERS et peut être retiré jusqu'au Samedi 03/10/2015 au plus tard (horaire de fermeture du magasin faisant foi).

### **4.2.4 Désignation du gagnant du tirage au sort de la période**

Le tirage au sort du bon d'achat de 500€ TTC mis en jeu se déterminera parmi l'ensemble des participants de la période.

Le tirage au sort informatique aléatoire sera effectué dans les 10 jours ouvrés suivant la fin de la période 5 de jeu parmi l'ensemble des participants au jeu présent sur Internet et Facebook. Le gagnant doit résider dans le départements 45 (ou un département limitrophe) et détenir une carte de fidélité E.Leclerc rattaché au magasin E.Leclerc Tavers ou avoir saisi le « code mystère » (cf. article 4.2.2 Tirage au sort par période). Dans un délai d'une semaine à compter du tirage au sort, la Société Organisatrice adressera le résultat du tirage

au sort au gagnant. E.Leclerc TAVERS se chargera alors de le contacter selon le mode de communication qu'il jugera le plus approprié, pour l'informer de sa dotation et de ses modalités de retrait. Il est précisé qu'aucun message ne sera adressé aux perdants.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants. Le gagnant autorise toutes vérifications utiles au bon déroulement du jeu concernant son identité, son adresse postale et son adresse électronique. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où le gagnant ne pourra être joint par courrier électronique ou tout autre moyen pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice.